

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 210

présenté par  
M. Saddier et M. Sermier

-----

**ARTICLE 9**

I. – À l’alinéa 37, substituer aux deux occurrences du mot :

« douze »

le mot :

« dix ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 39, substituer aux deux occurrences du mot :

« quatre »

le mot :

« deux ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 42, substituer aux deux occurrences du mot :

« cinq »

le mot :

« neuf ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre une représentation équilibrée des différentes parties prenantes. Dans le projet de texte, les collectivités sont tout à fait sous représentées avec initialement 5 sièges (sur un total de 39) seulement à pourvoir pour l'ensemble des niveaux : communes, epci, départements et régions et étant entendu que la représentation de la grande diversité des territoires et des territoires ultra marins est nécessaire.